



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le mardi 14 mars 2023 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Francis Bérard, Maire.

Date de convocation : 10 mars 2023

Délibération n° 202303142 : Demande de Fonds Vert pour le projet éclairage public

Présents : 12

Messieurs Francis Bérard, Claude Migner, Richard Dukers, Olivier Couderc, Cédric Laveuf, Michael Sacy, Gilbert Hogrel, Guillaume Augier, Mesdames Corine Levreaud, Audrey Souda-Français, Tiffany Bérard, Elisabeth Bonachera.

Absents excusés ayant donné pouvoir : 2

Monsieur Laury Lefèvre donne pouvoir à Francis Bérard, Madame Hélène Marguerie donne pouvoir à Cédric Laveuf.

Absent excusé : 0

Absent : 1

Myriam Robitaillié

Secrétaire de séance : Corine Levreaud

Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation de l'ensemble de l'éclairage public dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 213 400.00 € HT soit 256 080.00 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements publics</i>			
Etat	FONDS VERT	170 720.00 €	80 %
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		46 680.00 €	20 %
Total HT		213 400.00 €	100 %

Si la commune obtient 80 % de subvention Fonds Verts et uniquement dans ce cas l'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : société FONROCHE par le biais de l'UGAP et la société SAEG de Saint Seurin de Bourg

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : juin 2023

Date prévisionnelle de fin de l'opération : juin 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité :



- approuve la réalisation du projet présenté sous condition d'octroi d'une subvention à 80 % du montant du projet auprès du Fonds Vert
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention d'Etat auprès du **FONDS VERT** mentionnée dans le plan de financement et à signer tous les documents afférents à cette demande.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 3

Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Prignac et Marcamps,

Le 15 mars 2023

Secrétaire de séance,
Corine Levreaud

Le Maire

Francis Berard